

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
MAIRIE



MAIRIE DE DUINGT
(Haute-Savoie)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 Janvier 2026 au Décembre 2026.

Le présent registre contenant 82 pages, a été côté et paraphé par Nous,

.....

☒ Maire de DUINGT

☐ Adjoint, par délégation du Maire

A DUINGT, le

Signature du Maire

(1) Cocher la case correspondante

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 19 JANVIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Procurations : 1

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (14)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ROLLIN Marc, M. Bruno BARTHALAIS ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick ; M. LUGAZ Patrick ; Mme MICHELET Aude, M. ZANINI Frédéric.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (1)

M. PAILLE Jean-François, donne pouvoir à Mr DAVIET Rémi.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/01/2026

Date d'affichage de la convocation : le 14/01/2026

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Cécile ROFFINO est désignée pour remplir cette fonction.

D20260101

DELIBERATION INSTAURANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2026-2031

Vu

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Considérant que

- Les lignes directrices de gestion définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Elles visent notamment à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ainsi qu'en matière de mobilité ;
- Il appartient à l'organe délibérant de fixer ces orientations, applicables à l'ensemble des agents de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Article 1 :

Adopte les lignes directrices de gestion de la collectivité DUINGT, telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion s'appliquent à compter du 01/01/2026 pour une durée de 6 ans, sous réserve de modifications rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation ou des besoins de la collectivité.

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion portent notamment sur :

- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- Les orientations générales en matière de mobilité ;
- Les principes d'égalité professionnelle, de lutte contre les discriminations et de valorisation des compétences.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux agents par les moyens appropriés.

D20260102

CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2027-2032

Le Maire expose :

- **L'opportunité** pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- **L'opportunité** pour la Collectivité / l'Etablissement de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;
- **L'opportunité** de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- **Que** le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Cdg74 du 29/09/2025, pour les collectivités de moins de 50 agents.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Charge le Centre de gestion :

- **De lancer** une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

Numérotation des délibérations prises lors de cette séance :
2 délibérations portant les numéros D20260101 à D20260102.

Questions diverses :

- La commune souhaite acquérir le chalet des CADOUX pour la somme de 225 000 €, délibération prévue au prochain conseil de février-mars ;
- Un promoteur reprend le projet des Prés Viviers (3^e tranche), et récupère également les permis de construire en l'état, à la suite au retrait du promoteur actuel ;
- La convention d'objectif 2026 des Marmottons sera votée lors du prochain conseil ;
- Le matériel a été commandé pour la rénovation et la mise en sécurité du local fibre optique ;
- L'entretien du bassin de Bellegarde est à revoir ;
- Le 29/04/2026, une réunion aura lieu en mairie de 14h à 19h afin d'informer les administrés ayant toujours un abonnement ADSL, qu'ORANGE arrête l'ADSL au 31/10/2028 pour la fibre optique ;
- Une association intercommunale est intéressée pour remettre en fonctionnement le mu d'escalade.
-

La Secrétaire de séance
Cécile ROFFINO



Le Maire,
Marc ROLLIN



CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement d'ANNECY

Signatures

Canton de SEYNOD

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 15

- présents..... 14

- votants..... 15

- procurations..... 1

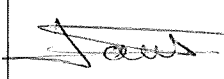
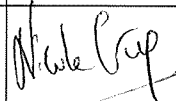
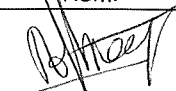
Date de convocation : 14/01/2026

Date de séance : 14/01/2026

Nombre de délibérations : 2

Nombre de décisions : 0

PROCES VERBAL		
Feuillet début	Feuillet fin	Nb de pages recto verso
1	5	3
DELIBERATIONS		
TABLEAU RÉCAPITULATIF		
N°	Objet	Feuillet
01	Modification des tarifs TTC des boucles d'amarrage du port municipal 2025	2-3
02	Convention de participation prévoyance 2027-2032	3-4

Marc ROLLIN	
Eric BARITHEL	
Bruno BARTHALAIS	
Rémi DAVIET	
Jean-Louis DE MARCHI	
Patrick DUCHEZ	
Catherine DUCLOS	
Catherine FOCHT	
Nicole GUY	
Patrick LUGAZ	
Marie-Laure MELIARD	
Aude MICHELET	
Jean-François PAILLE	A donné pouvoir à M. DAVIET Rémi
Cécile ROFFINO	
Frédéric ZANNINI	